

COMMUNE DU DEVOLUY

Commune du Dévoluy
Département des Hautes-Alpes

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 octobre 2023 PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-trois et le 26 octobre à 19 H 30, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 20 octobre 2023, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence d'Alexandra BUTEL, maire en exercice.

Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 09
Nombre de suffrages exprimés : 12

Présents : Alexandra BUTEL, Jacqueline PUGET, Jean-Louis SERRES, Alain MANIVEL, Alain LAURENS, Jean-Marie PRAYER, Stéphane PATRAS, Jérémy SARRAZIN, Marie-Paule ROGOU;

Absents excusés /Pouvoirs : Jean LAPEYRE (a donné pouvoir à JM. PRAYER), Marie-Jo CAYOL (a donné pouvoir à J. PUGET), Frédérique PRAL (a donnée pour voir à JL. SERRES), Cécile LAPEYRE,

Mme le Maire procède à l'appel.
Marie-Paule ROGOU arrive à 19H31.

1. Désignation du secrétaire de séance

Alain LAURENS est désigné secrétaire de séance.

Mme le Maire demande aux élus s'ils sont favorables au rajout d'un point qui à été oublié sur les convocations. Il s'agit du point d'urbanisme relatif aux déclarations d'intention d'aliéner. Elle précise qu'il s'agit simplement d'un oubli et que la commission urbanisme correspondante s'est tenue le 24/10/2023 et que les élus ont eu dans les documents relatifs à la séance de ce soir le tableau des DIA étudiées.

Les élus sont favorables à l'unanimité à ce que soit rajouté ce point en fin de séance (point n°20).

2. Approbation du PV du 06/10/2023

Mme le Maire demande si quelqu'un a des remarques à faire sur le procès-verbal en question.

Marie-Paule ROGOU a des remarques à faire :

- Sur le point n°07 a voté CONTRE.
- Sur le point n°11 (ONF) : elle n'a pas demandé si on mettait en place l'affouage. Elle a dit que ce point avait été reporté lors du conseil municipal précédent car personne ne savait pourquoi on ne mettait pas en place l'affouage.

Jacqueline PUGET répond à Marie-Paule ROGOU que dans la mesure où elle a toujours des remarques à faire sur les PV elle devrait se mettre secrétaire de séance.

Marie-Paule ROGOU répond que si on lui en laisse la place elle se présentera.

Le PV du conseil municipal du 06/10/2023 est adopté à l'unanimité avec 1 contre (Marie-Paule ROGOU).

3. Contrat de délégation de Service Public de l'assainissement collectif

Mme le Maire laisse la parole à Frédéric LEFEVRE, directeur des services techniques de la commune.

La gestion du service communal de l'assainissement a été confiée à la société SAUR dans le cadre d'un contrat d'affermage qui a pris effet au 01/01/2015 pour une durée de 8 ans, prolongé d'un an par l'avenant I (délibération 2022-145 en date du 25/10/2022) et arrivant à échéance au 31/12/2023.

Par délibération 2023-113 en date du 22/05/2023, après avoir débattu du mode de gestion de son service assainissement, le Conseil Municipal a décidé de reconduire le principe de Délégation de Service Public (DSP) pour confier la gestion du service de l'assainissement collectif.

En s'appuyant sur le cabinet Agarthia Environnement, en sa qualité d'assistant à maître d'ouvrage, une procédure de consultation ouverte soumise aux dispositions du code de la commande publique relatives aux contrats de concession (article L.3000-1 et suivants), ainsi qu'aux articles L.1411-1 à L.1411-9 et R.1411-8 du code général des collectivités territoriales a ainsi été réalisée.

Cette consultation a fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence publié sur les supports suivants :

- Le Dauphiné Libéré, le 05/06/2023 ;
- Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, le 01/06/2023 ;
- Profil acheteur de la commune du Dévoluy à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.info>, le 31/05/2023.

La date limite des offres initialement fixée aux 10/07/2023 à 12h00, a été repoussée au 10/08/2023 par avis rectificatif publié sur les mêmes supports :

- Le Dauphiné Libéré, le 29/06/2023 ;
- Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, le 27/06/2023 ;
- Profil acheteur de la commune du Dévoluy à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.info>, le 26/06/2023.

Deux offres ont été déposées sur la plateforme marchés-publics.info dans le délai imparti par les entreprises suivantes :

1. SAUR - 30900 Nîmes / offre déposée le 04/08/2023 ;
2. C.M.E.S.E / VEOLIA - 13016 Marseille / offre déposée le 10/08/2023.

Après vérification des dossiers administratifs, des garanties professionnelles et financières, du respect de leur obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, la Commission Délégation de Service public a décidé de retenir, le 29/08/2023 les deux soumissionnaires.

Conformément aux dispositions de l'article R.3124-1 et L.3121-1 du code de la commande publique et de l'article 9 du Règlement de la Consultation, l'autorité habilitée à signer la convention a ouvert une phase de négociation avec les deux candidats.

Il a été prévu une phase de négociation le 13/09/2023 de 1h30 par candidat afin de présenter les différentes dimensions de la proposition et d'échanger sur les questions/réponses des volets technique et financier. Les convocations ont été transmises accompagnés d'une liste de questions aux candidats via le profil acheteur le 29/08/2023.

Les réponses devaient parvenir sur le profil acheteur de la collectivité le 07/09/2023 à 12h00 au plus tard.

Les auditions avec les candidats se déroulées avec ont été effectuées avec la commission de Délégation de Service Public le 13/09/2023 en mairie :

- de 10 h 30 à 12 h00 avec SAUR
- de 14 h 00 à 15 h 30 avec C.M.E.S.E / VEOLIA

Par courrier en date du 19/10/2023, les candidats ont été invités à remettre une nouvelle offre technique et financière, sur la base uniquement, des points évoqués lors des auditions.
La date limite de remise de l'offre finale a été fixée au 29/10/2023 à 12h00 via la plateforme marchés-publics.info.

La commission de Délégation de Service Public a examiné le 10/10/2023 le rapport d'analyse des offres finales ci-annexé.

Pour rappel, les critères de sélection du délégataire étaient les suivants :

Critère 1 pondéré à 40 % : Valeur économique de l'offre

Ce critère est apprécié au regard des sous-critères pondérés suivants :

- Sous-critère 1.1 pondéré à 75 % : Recettes du délégataire liées à la redevance au titre du service de l'assainissement ;
- Sous-critère 1.2 pondéré à 12,5% : Cohérence du compte d'exploitation prévisionnel et de la formule de révision ;
- Sous-critère 1.3 pondéré à 12,5% : Prix figurant au bordereau de prix unitaire du Délégataire.

Critère 2 pondéré à 50 % : Valeur technique de l'offre

Ce critère est apprécié au regard des sous-critères pondérés suivants :

- Sous-critère 2.1 pondéré à 25 % : Qualité de l'organisation et adéquation des moyens mis à disposition pour améliorer la performance du réseau d'assainissement et postes de relèvement ;
- Sous-critère 2.2 pondéré à 35 % : Qualité de l'organisation et adéquation des moyens mis à disposition pour garantir la qualité du traitement des eaux usées et des boues ;
- Sous-critère 2.3 pondéré à 20 % : Qualité de l'organisation et adéquation des moyens mis à disposition pour l'amélioration continue de la connaissance du patrimoine et suivi du diagnostic permanent ;
- Sous-critère 2.4 pondéré à 20 % : Pertinence de la durée de vie proposée pour chaque équipement et cohérence du plan de renouvellement (GER).

Critère 3 pondéré à 10% : Qualité du service à l'utilisateur et relation avec la Commune du Dévoluy

Ce critère est apprécié au regard des sous-critères pondérés suivants :

- Sous-critère 3.1 pondéré à 50% : Qualité du service rendu à l'utilisateur et adéquation des moyens alloués;
- Sous-critère 3.2 pondéré à 50% : Qualité de l'organisation et adéquation des moyens mis à disposition pour la relation contractuelle avec la Commune du Dévoluy.

Le rapport d'analyse finale ainsi que le projet de contrat de Délégation de Service Public ont été transmis le 10/10/2023 aux membres du Conseil Municipal, dans les délais prévus à l'article L.1411-7 du code général des collectivités territoriales (c'est-à-dire 15 jours avant la date du dit conseil municipal).

De manière synthétique, les prestations confiées au délégataire sont les suivantes :

Le futur contrat de Délégation de Service Public concernera la totalité du service public de l'assainissement collectif.

Ce service comprend donc la collecte des eaux usées, l'épuration des effluents avant rejet au milieu naturel, la gestion des boues des petites stations d'épuration, la surveillance permanente des installations sur les territoires de la commune du Dévoluy.

Nota : la valorisation (épandage) des boues déshydratées des 2 stations d'épuration principales ne fait pas partie du périmètre de la délégation.

Au titre de la gestion du service, le délégataire sera chargé de la gestion du service et de ses installations y compris les nouveaux ouvrages en cours de construction ou à venir pour le fonctionnement du service.

La commune du Dévoluy confie au délégataire le soin d'assurer la prise en charge des missions de service public principales suivantes :

- L'exploitation du service d'assainissement sur le périmètre :

- o La collecte des eaux usées domestiques et non-domestiques via conventionnement avec les usagers concernés ;
- o Le transport et le traitement des eaux usées en stations d'épuration, y compris la prise en charge de l'évacuation et l'élimination de tous les sous-produits de traitement (à l'exception des boues stockées dans le hangar de la STEP de Saint-Etienne en Dévoluy) ;
- o Le transport des boues de toutes les unités d'épuration dans le hangar de stockage de la STEP de Saint-Etienne en Dévoluy ou au point de dépôtage des matières de vidange sur la STEP d'Agnières en Dévoluy en fonction de la filière de traitement, ou en tout autre lieu défini par la Commune en cours d'exécution du contrat ;
- o L'exploitation, l'entretien, la maintenance, la surveillance et les réparations de l'ensemble des ouvrages des services mis à disposition par la commune du Dévoluy, de façon à assurer la continuité du service public de l'assainissement collectif aux usagers, incluant la mise en place d'un système d'astreinte ;
- o L'exploitation, la surveillance, la collecte de données de fonctionnement et patrimoniales pour optimiser l'exploitation, réduire les défaillances, anticiper les dysfonctionnements et partager avec la commune du Dévoluy la meilleure connaissance du fonctionnement des services ;
- o Le renouvellement du patrimoine ;
- o Les relations avec l'usager dans le cadre des interventions techniques ;
- o Le droit de percevoir une rémunération pour les services rendus pour les abonnés particuliers, industriels, services communaux (travaux directement pris en charge par le délégataire à la demande de l'abonné) ;
- o *La facturation et le recouvrement pour le compte de la commune du Dévoluy et des autres organismes des redevances de toutes natures afférentes aux services publics de l'eau et de l'assainissement ; **
- o La tenue à jour des inventaires du patrimoine matériel et immatériel des services et le recueil et la valorisation des informations relatives au fonctionnement des installations et à l'exécution du service ;
- o La fourniture régulière et sur demande de toutes informations et synthèses sur le fonctionnement technique et financier des services.

- La conception, le financement et la réalisation des investissements précisés dans le projet de contrat et ses annexes.

Le délégataire sera rémunéré auprès des usagers.

Le fonctionnement du service reste sous le contrôle de l'autorité délégante.

SYNTHESE GLOBALE

CRITERES	Note Maximale	SAUR	CMESE / VEOLIA
Valeur économique	40,00 pts	37,76 pts	38,54 pts
Sous-critère 1	30,00 pts	30,00 pts	29,34 pts
Sous-critère 2	5,00 pts	5,00 pts	4,20 pts
Sous-critère 3	5,00 pts	2,76 pts	5,00 pts
Valeur technique	50,00 pts	39,75 pts	41,25 pts
Sous-critère 1	12,50 pts	11,25 pts	9,38 pts
Sous-critère 2	17,50 pts	14,00 pts	14,88 pts
Sous-critère 3	10,00 pts	9,00 pts	8,00 pts
Sous-critère 4	10,00 pts	5,50 pts	9,00 pts
Qualité du service rendu à l'usager et relation avec la commune du Dévoluy	10,00 pts	9,00 pts	8,5 pts
Sous-critère 1	5,00 pts	4,50 pts	4,50 pts
Sous-critère 2	5,00 pts	4,50 pts	4,00 pts
TOTAL	100,00 pts	86,51 pts	88,29 pts

Au regard de l'ensemble de ces éléments, en se fondant sur l'analyse réalisée par le cabinet Agartha Environnement, il est proposé au Conseil Municipal :

- De confier à la société C.M.E.S.E / VEOLIA la gestion du service communal de l'assainissement collectif par contrat de Délégation de Service Public sous forme d'affermage avec pour principales prestations :
 - a. Le financement et la réalisation de travaux et investissement contractuels pour un montant de 53 932.00 € ;
 - b. Le financement d'équipement sur les réseaux programmé pour un montant de 2 640.00 € ;
 - c. Le financement d'équipement sur les STEP programmé pour un montant de 397 965.00 € ;
 - d. Le financement et le renouvellement d'équipement fonctionnel non programmés pour un montant de 113 148.00 € ;
 - e. Une tarification sur la base d'une part fixe (abonnement) de 93.45 € HT et d'une part variable (en m³) de 0.73 € HT soit pour 120 m³ 181.05 € HT.
- D'approuver son projet de contrat de Délégation de Service Public de l'assainissement collectif à intervenir à compter du 01/01/2024 pour une durée de 5 ans ainsi que ses annexes, notamment le compte d'exploitation prévisionnel, le plan de renouvellement, le Bordereau de Prix Unitaires et le règlement du service ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de Délégation de Service Public précité ainsi que tout document concourant à sa bonne exécution.

Frédéric LEFEVRE explique que les deux offres se valent, cependant, VEOLIA prévoit un renouvellement plus important du matériel, de ce fait à la fin de la DSP la commune retrouvera des installations mieux entretenues. C'est cela qui a fait pencher la décision de retenir l'offre de VEOLIA.

* Il tient à signaler une coquille qui s'est glissée dans la documentation adressée aux élus. Il confirme que le recouvrement et la facturation seront assurés par la commune.

Marie-Paule ROGOU rappelle que ce qui n'est pas payé est supporté par la commune. Peut-on faire quelque chose dans le cadre de la DSP pour limiter cela ?

Mme le Maire explique que nous avons 4 ans pour recouvrer les créances.

Marie-Paule ROGOU souligne que cela est quand même un problème.

Frédéric LEFEVRE dit que dans le cadre de la DSP le délégataire va mettre en place un processus d'accompagnement des personnes en difficultés de paiement (échelonnement des paiements par exemple) afin de réduire au maximum les impayés.

Frédéric LEFEVRE précise que le mode de gestion pour cette DSP est l'affermage.

Les conseillers municipaux, après délibérations approuvent ce choix à l'unanimité.

4. Service eau et assainissement – tarifs des redevances 2024

Mme le Maire laisse la parole à Frédéric LEFEVRE.

Les tarifs de l'eau potable et de l'assainissement collectif sont votés annuellement. Les recettes qui découlent de ces tarifs permettent au budget annexe eau/assainissement/STEP de s'équilibrer financièrement, conformément aux dispositions de l'article L.2224-1 du code général des collectivités territoriales.

Les redevances d'eau potable et d'assainissement couvrent les charges consécutives aux investissements, au fonctionnement et aux renouvellements nécessaires à la fourniture des services, ainsi que les charges et les impositions, de toute nature, afférentes à leur exécution

En 2023, la commune a souscrit un emprunt de 600 000 € pour financer un programme de travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement.

De plus, la forte augmentation des coûts de l'énergie a un impact important sur l'équilibre nécessaire du budget.

Pour l'assainissement collectif, les tarifs (93.45€ pour l'abonnement et 0.73€ m³) prévus par le contrat de délégation de service public doivent être pris en compte.

Dans ce cadre, l'ensemble des propositions tarifaires de la présente délibération concourt à une logique de performance conjuguant efficacité économique, qualité du service rendu à l'utilisateur et objectifs d'équité (augmentation sur l'ensemble des catégories).

Frédéric LEFEVRE explique qu'il est nécessaire d'actualiser les tarifs de l'eau et de l'assainissement. Il précise que cette hausse ne comblera pas la hausse du coût de l'énergie, mais qu'elle sera une aide et que c'est la commune qui supportera l'écart entre le coût et la recette.

Le tarif agricole et industriel augmente de 10%, le tarif de l'eau dans les villages en vallée et celui pratiqué dans les stations augmentent d'environ 13%.

Les tarifs proposés généreront une recette supplémentaire d'environ 30.000 € sur la partie abonnement et d'environ 20.000 € sur la partie volume consommé mais ne compensent pas les charges réelles. Il faudrait augmenter l'abonnement de près de 200% pour trouver l'équilibre.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité les tarifs proposés pour l'année 2024.

	Tarifs 2023		Proposition 2024	
	Redevance fixe	prix du m ³	Redevance fixe	prix du m ³
EAU				
Réseaux desservant les villages de la vallée	63 €	0,53 €	70 €	0,60 €
Réseaux desservant les stations	74 €	0,74 €	80 €	0,84 €
Tarif agricole	25 €	0,30 €	30 €	0,33 €
Tarif eau industrielle (canons)	25 €	0,30 €	30 €	0,33 €
ASSAINISSEMENT				
Ensemble du Dévoluy	89 €	0,70 €	95 €	0,75 €

5. Participation pour le financement de l'assainissement collectif

La PFAC a été créée par l'article 30 de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012 ; codifiées à l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, ces nouvelles dispositions sont entrées en vigueur au 1er juillet 2012.

La PFAC est due par l'ensemble des propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées prévue à l'article L.1331-1 du CSP (immeubles produisant des eaux usées domestiques), c'est-à-dire :

- les propriétaires d'immeubles neufs réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte des eaux usées,
- les propriétaires d'immeubles existants déjà raccordés au réseau de collecte des eaux usées, lorsqu'ils réalisent des travaux (d'extensions, d'aménagements intérieurs, de changement de destination de l'immeuble) ayant pour effet d'induire des eaux usées supplémentaires,
- les propriétaires d'immeubles existants non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées (donc équipés d'une installation d'assainissement non collectif), lorsque le raccordement à un nouveau réseau de collecte (ou à une extension) est réalisé.

Le montant de la participation est plafonné à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'assainissement non collectif (ANC) correctement dimensionnée, ce plafond étant toutefois diminué du montant versé par le propriétaire au service d'assainissement pour les travaux de construction de la partie publique du branchement conformément à l'article L1331-2 du CSP (dans le cas où le service d'assainissement réalise de tels travaux).

Autrement dit, le montant de la PFAC ajouté à celui du remboursement demandé (le cas échéant) au titre des travaux de branchement qui viennent d'être mentionnés ne doit pas être supérieur à 80% du coût d'une installation d'ANC.

La loi laisse aux collectivités publiques en charge de l'assainissement collectif une grande liberté pour définir les modalités de calcul de la PFAC. La seule limite imposée par la loi est le plafond qui a été rappelé ci-dessus.

Par ailleurs, le tarif de la PFAC doit être unique pour tous les redevables placés objectivement dans la même situation, ce qui n'exclut pas un tarif comportant des tranches.

La PFAC en vigueur sur la commune a été fixée par délibération du conseil municipal en 2013 selon les modalités suivantes :

- par logement et jusqu'à 2 logements : 2 500 € TTC
- par logement au-delà : 500 € TTC

Le budget annexe eau/assainissement étant soumis à TVA, il convient de préciser les tarifs HT et TTC.

Il est proposé au conseil municipal d'acter la nouvelle tarification à compter du 1er novembre 2023 :

Immeuble individuel (un seul logement) ou local professionnel (un seul local)	2 500 € TTC soit 2 083,34 € HT
Immeuble collectif (2 logements/locaux minimum) et résidence de tourisme (2 logements minimum) : taxe par logement/local	2 000 € TTC soit 1 666,67 € HT
Immeuble collectif et résidence de tourisme, à compter du 3 ^{ème} logement et jusqu'au 10 ^{ème} logement : taxe par logement	1 700 € TTC soit 1 416,37 € HT
Immeuble collectif et résidence de tourisme, à compter du 11 ^{ème} logement : taxe par logement	1 300 € TTC soit 1 083,33 € HT

Les permis de construire correspondant à des dossiers de demande complets déposés avant le 1^{er} novembre 2023 restent soumis au régime de la PFAC, dans les conditions et selon les modalités fixées par la délibération n°2021-040 du 18 mars 2021.

Frédéric LEFEVRE explique que suite à un benchmarking il est apparu que les tarifs pratiqués par la commune suite à la délibération de 2013, sont cohérents pour le premier logement mais trop bas pour les grosses résidences. Cela explique la révision des tarifs comme décrits ci-dessus.

Marie-Paule ROGOU : un logement = 2500€, on est en logement individuel ?

Mme le Maire explique : le 1^{er} logement c'est 2 500€ et s'il y a un second logement ce sera 2 000€ + 2 000€.

Marie-Paule ROGOU : mais s'il y a deux logements dans une seule grande maison ou dans un grand chalet ?

Mme le Maire dans ce cas-là c'est un logement collectif.

Frédéric LEFEVRE : un logement individuel c'est une unité. Dans un immeuble collectif il y a plusieurs logements. Par exemple deux portes d'entrées cela fait deux logements. Le code de l'urbanisme parle d'immeuble et non de bâti.

Les conseillers municipaux après délibération, approuvent à l'unanimité les tarifs proposés.

6. Approbation – RPQS EAU

Mme le Maire laisse la parole à Alain LAURENS :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter ce rapport et d'effectuer toutes les démarches de publications nécessaires.

Le service d'eau potable a prélevé en 2022 1 089 730m³ contre 1 016 939m³ en 2021, soit une augmentation de 7.2%.

Marie-Paule ROGOU note que le captage de Font la Maire qui a été refait a été amélioré. Le volume capté en 2022 a augmenté de 46.7% par rapport à 2021. Tout comme celui de RIF Froid dont le volume prélevé a augmenté de 62.6% entre 2021 et 2022.

Alain LAURENS : effectivement il y a plus d'eau captée.

Jérémy SARRAZIN : sur une année ça fait du volume.

Marie-Paule ROGOU : c'est une bonne chose.

Alain LAURENS remarque que certains prélèvements baissent un peu, c'est le cas notamment de Mouche Chat (-12.1% entre 2021 et 2022).

Marie-Paule ROGOU remarque que c'est également le cas de la source des Cypières.

Alain LAURENS remarque la grosse augmentation de volume d'eau prélevé à la source du Pommier (+230.2%). Il note également la baisse au niveau de la source des Gicons (-34.5%).

Marie-Paule ROGOU dit qu'en 2021 et 2022 il y a eu des fuites conséquentes, ce qui explique en partie cette baisse.

Jérémy SARRAZIN dit que le captage des Gicons doit être mis aux normes.

Marie-Paule ROUGOU : oui le commissaire enquêteur est venu cet été dans le cadre de l'enquête publique et parcellaire. On attend ses conclusions.

Alain LAURENS remarque que le taux de renouvellement des réseaux d'eau potable pour 2022 est très bas : 0.08% (0.09% en 2021).

Marie-Paule ROGOU dit qu'à chaque fuite une partie du réseau est refait. (ex : Cypières, Blanquets, l'Adroit).

Marie-Paule ROGOU demande à Frédéric LEFEVRE : on cotise pour le FSL. Est-ce que cet indicateur à une incidence ?

Frédéric LEFEVRE répond que ça n'a pas d'incidence. Pour l'année 2022 zéro euro a été abandonné et/ou versé à un fond de solidarité, soit zéro euro/m³.

Alain LAURENS fait part des projets à l'étude :

- en cours : remise à niveau et sécurisation/optimisation du fonctionnement des ouvrages d'eau potable : captage les Combes, station de pompage/réservoirs des Méyères, réservoirs de l'Adroit, de Lachaup et de Maubourg.
- en cours : travaux de remise en conformité de Mouche chat.
- en cours : mise à jour des plans des réseaux d'eau potable et du schéma directeur d'alimentation en eau potable comprenant la recherche de fuites.
- Mise en conformité des captages d'eau potable de Mère-Église et de Péloubière.

Alain LAURENS ajoute qu'actuellement des réservoirs sont nettoyés et inspectés afin de déceler d'éventuelles fuites.

Jacqueline PUGET dit qu'effectivement en ce moment l'eau à un goût de javel.

Marie-Paule ROGOU dit que les travaux sur Mouche chat ont été faits l'année dernière.

Frédéric LEFEVRE confirme. Les travaux ont été contrôlés la semaine dernière par SOCOTEC. Tout à l'air bon. Le test de conformité est en cours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les RPQS sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2022.

7. Approbation – RPQS ASSAINISSEMENT

Mme le Maire laisse la parole à Alain LAURENS.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter ce rapport et d'effectuer toutes les démarches de publications nécessaires.

Alain LAURENS précise que le service gère 12 stations de traitement des eaux usées. Les plus grandes sont celle de Saint Etienne et celle d'Agnières.

Il rappelle que l'Agence de l'eau a qualifié nos rivières de « rivières en bon état », cela est très positif, cela veut dire que nos stations sont efficaces.

Jérémy SARRAZIN demande combien de personnes sont rattachées à la station des Barraques ?

Alain LAURENS répond que ce sont les habitants de St Disdier du côté gauche. Effectivement côté droit il y a un manque il faudra peut-être faire quelque chose.

Stéphane PATRAS : il y a peut-être des fausses septiques.

Jérémy SARRAZIN remarque qu'il y a maintenant peut-être plus de monde à droite qu'à gauche du village.

Alain LAURENS fait lecture des projets à l'étude :

- amélioration des performances de la station d'épuration de St Etienne.
- suppression de la station d'épuration obsolète des hameaux du Villard et de l'Enclus et raccordement de ces hameaux au réseau d'assainissement de St Etienne.
- élimination d'eaux claires parasites permanentes sur le réseau de St Etienne.
- suppression de la station d'épuration obsolète du Festre et raccordement de ce hameau à la station d'épuration des Coutières qui devra auparavant être réhabilitée et augmentée en capacité.
- réhabilitation de la station d'épuration de traitement de la Cluse et élimination d'eaux claires parasites.

Frédéric LEFEVRE précise que certains travaux sont déjà en cours de réalisation.

Marie-Paule ROGOU demande pourquoi avons-nous évacué moins de boues à Agnières qu'en N-I ?

Frédéric LEFEVRE explique que certaines boues d'Agnières ont été stockées à St Etienne.

Marie-Paule ROGOU : d'accord il faut regarder la quantité de boues globales dans ce cas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les RPQS sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2022.

8. Tour de France 2024 – accueil et demandes de subvention

Mme le Maire laisse la parole à Jean-Marie PRAYER.

Dans le cadre de l'édition 2024 du Tour de France (111^{ème} édition), la Commune du Dévoluy a été choisie pour être ville arrivée.

Ainsi, la 17^{ème} étape du Tour de France 2024 reliera le 17 juillet prochain, Saint-Paul-Trois-Châteaux (dans la Drôme) à Superdévoluy.

Au-delà du départ de l'étape 17 du Tour de France, la commune sera partenaire sur un ensemble d'évènements:

- Jeudi 21 mars 2024 : A 100 jours du Tour ;
- Vendredi 22 mars 2024 : La Dictée du Tour ;
- Samedi 25 et/ou dimanche 26 mai 2024 : La Fête du Tour pendant Mai à vélo ;
- Mercredi 17 juillet 2024 : arrivée de la 17^{ème} étape du Tour de France 2024.

Afin d'acter les modalités d'organisation, de définir les droits et obligations des parties prenantes (Amaury Sport Organisation et la Commune du Dévoluy), il convient de signer un contrat « collectivité étape » avec ASO.

Le Contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune accueillera le Tour de France, les conditions dans lesquelles la commune se voit concéder par A.S.O. l'utilisation de droits promotionnels et publicitaires en relation avec sa qualité de collectivité hôte du Tour de France ainsi que les obligations mises à la charge de chacune des Parties.

Ce contrat va également définir les dispositions financières liées à l'accueil d'une arrivée du Tour de France. La contribution financière de la commune est fixée à 130 000 € HT.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer le contrat « collectivité étape » avec Amaury Sport Organisation, ainsi que l'ensemble des documents administratifs, juridiques et comptables s'y affèrent.

Il est également proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à effectuer des demandes de subventions auprès du Département des Hautes-Alpes et de la Communauté de Communes du Buech-Devoluy comme il se fait dans les autres communes du Département d'associer l'intercommunalité.

Jean-Marie PRAYER explique qu'un comité de pilotage spécifique a été créé et se réunira toute les trois semaines afin de suivre l'avancée du dossier et l'organisation de cette étape.

Marie-Paule ROGOU demande pourquoi on ne sollicite pas la Région comme stipulée dans la note rédigée à l'attention des élus ?

Mme le Maire répond que la Région ne subventionne pas ce type d'évènement et que de ce fait nous allons plutôt solliciter une aide financière auprès de la CCBD qui bénéficiera dans sa globalité de cet évènement.

Alain LAURENS remarque que l'étape n°18 du tour au départ de GAP va repasser dans le Dévoluy. Cela fait donc deux jours consécutifs dans le Dévoluy.

Mme le Maire dit que c'est une belle opportunité pour le Dévoluy. Les gens pourront rester deux jours sur le territoire. Le tracé du Tour de France fait la part belle au Dévoluy.

Marie-Paule ROGOU dit que les gens seront bloqués deux jours. Elle fait part de ses doutes quant à notre capacité à accueillir cet évènement (camping, hôtels...).

Marie-Paule ROGOU demande en quoi consiste le contrat sur le plan juridique.

Frédéric LEFEVRE dit qu'il s'agit d'un contrat classique. Ils demandent un étalement du paiement. Il y a également une réglementation à suivre pour la mise en place du barriérage, du barrage des routes, de la communication...

Marie-Paule ROGOU dit à Jean-Marie PRAYER qu'il doit se réjouir de cet évènement qu'il souhaitait depuis longtemps.

Mme le Maire lui répond que l'on est tous contents d'accueillir un tel évènement sur le territoire.

Après en avoir délibéré avec une abstention (Marie-Paule ROGOU), le conseil municipal approuve le contrat « collectivité étape » avec Amaury Sport Organisation et autorise Mme le Maire à le signer ainsi que l'ensemble des documents administratifs, juridiques et comptables s'y affèrent. Le Maire est également autorisé à demander des subventions auprès du Département des Hautes-Alpes et de la CCBD.

9. Tableau des effectifs

Mme le Maire explique :

En raison des besoins de la collectivité pour la gestion du service logements, il est nécessaire de créer un emploi permanent à temps complet.

Actuellement, un poste d'agent de maîtrise est déjà créé et va être libéré prochainement en raison d'une mise à la retraite pour invalidité.

À ce jour, le poste ne peut être pourvu car il n'est pas disponible. La CNRACL doit émettre un avis dans un délai de 6 mois pour valider la demande et acter la date de départ de l'agent.

Il est proposé la création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1er janvier 2024.

Emplois de catégorie C

Filière technique

Grades : cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

Temps de travail : temps complet

Mme le Maire précise que dès que l'agent, occupant le premier poste, sera parti à la retraite, le second poste sera fermé.

Marie-Paule ROGOU dit qu'il y a déjà un agent en charge des logements.

Mme le Maire répond par l'affirmative mais explique qu'il y avait un autre agent en charge du logement, responsable et non gestionnaire, qui lui n'a pas été remplacé. Nous demanderons à ce deuxième agent d'autres missions qui ne sont pas effectuées par le premier agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec un contre (Marie-Paule ROGOU) :

- DÉCIDE la création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet ;

- ACCEPTE la modification du tableau des effectifs du personnel de la commune conformément à la proposition énoncée ci-dessus ;
- CHARGE le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- CHARGE le Maire d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi.

10. Avenant à la convention – évacuation des blessés par ambulances – saison hiver 2023/2024

Mme le Maire prend la parole.

Par délibération 2022-158 du conseil municipal du 18 novembre 2022, a été acté une convention organisant un service de transport par ambulances des personnes blessées sur les pistes de ski pour la saison 2022/2023 et 2023/2024.

Il est nécessaire, pour la saison 2023/2024, de signer un avenant à la convention initiale afin de convenir des dates et modes d'intervention.

Il est à noter que désormais les blessés seront à récupérer à Superdévoluy dans l'ancienne salle des pisteurs de Dévoluy Ski Développement (galerie du Sommarel dans le Bois d'Aurouze, sous les bureaux de DSD).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, doit :

- APPROUVER l'avenant n°01 à la convention initiale, pour la saison 2023/2024 ;
- AUTORISER Mme le Maire à signer ledit avenant.

Avenant en PJ

Marie-Paule ROGOU fait part de son avis quant à la mauvaise rédaction de l'avenant qu'elle ne trouve pas clair. Il lui est fait remarquer que pratiquement rien n'a été changé, et que l'article en question est rédigé comme les années précédentes.

Le Conseil Municipal après délibération approuve à l'unanimité l'avenant proposé.

11. Convention de secours hélicoptérés saison hiver 2023/2024

Mme le Maire explique.

Chaque année la commune du Dévoluy doit conventionner pour les secours hélicoptérés.

Le prestataire, Hélicoptère de France, est chargé pour le compte de la commune, sous l'autorité du Maire, d'assurer les opérations de secours au profit de toute personne accidentée, blessée ou en détresse sur l'ensemble du territoire communal.

Cette année une augmentation exceptionnelle des tarifs a été appliquée compte-tenu de la hausse des coûts du carburant et à la présence d'un membre d'équipage imposé par l'évolution de la réglementation européenne.

Le tarif de la minute applicable pour l'année 2023/2024 est de 63.18€ HT, soit 69.50€ TTC. (N-I = 57€ HT).

Conformément à l'article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptérées sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours hélicoptérés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants droits conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droit une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- APPROUVE la convention ainsi que les tarifs proposés ;

- AUTORISE Mme le Maire à signer ladite convention.

12. Passage à la M57

Mme le Maire laisse la parole à Jean-Louis SERRES.

Le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs à compter du 01/01/2024, en remplacement de l'actuelle M14. À cet horizon, les instructions budgétaires et comptables, notamment la M14, seront supprimées.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, ce qui offre une grande marge de manœuvre notamment en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilités des crédits et de gestion des crédits de dépenses imprévues.

Le référentiel simplifié est destiné à s'appliquer aux collectivités de moins de 3500 habitants et doit permettre à ces collectivités d'adopter le référentiel M57 sans contraintes nouvelles par rapport à l'existant. Ainsi, un plan de compte abrégé et des règles budgétaires assouplies pourront être mises en œuvre.

Amortissements :

Comme actuellement avec la M14 pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations (à l'exception des subventions d'équipement versées - 204)

Fongibilité crédits :

Le vote par nature et chapitre globalisé est conservé.

Cependant, le référentiel M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil municipal à déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

En cours d'année, cette faculté peut permettre de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant.

Cette délibération est à prendre chaque année lors du vote budgétaire, même si le taux de fongibilité reste inchangé.

Jean-Louis SERRES précise que même si cette nouvelle nomenclature sera obligatoire en 2024, il est obligatoire pour le conseil municipal de délibérer à son sujet pour choisir entre le plan de comptes abrégé ou développé.

Il précise que la trésorerie a conseillé que la commune adopte le plan de compte abrégé. Il sera suffisant pour une commune de la taille de la nôtre. De plus nous pourrions revenir sur ce choix en cas de besoin dans le futur.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité approuve le passage à la M57.

13. Décision modificative - Budget Eau Assainissement STEP

Mme le Maire laisse la parole à Jean-Louis SERRES.

Les prévisions budgétaires relatives aux versements à l'agence de l'eau sur les consommations l'année 2022 étant insuffisantes, il convient de procéder à une décision modificative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2023,

CREDIT A OUVRIR en recettes

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
014			Atténuation de produits	21 500
Total				21 500

CREDIT A REDUIRE en dépenses

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
011			Fonctionnement	21 500
Total				21 500

14. Autorisation d'engagement de dépenses avant le vote des budgets

Mme le Maire laisse la parole à Jean-Louis SERRES.

Préalablement au vote des budgets 2024, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2024, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article

L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2023.

Pour le budget principal :

Chapitre 20 : 74 985 €

Chapitre 21 : 671 920 €

Chapitre 23 : 0 €

Pour le budget annexe Eau/Assainissement/STEP

Chapitre 20 : 12 500 €

Chapitre 21 : 256 600 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote des budgets primitifs 2024.

15. Mandat d'ordre mixte – dépréciation de capital de la SPL

Mme le Maire laisse la parole à Jean-Louis SERRES.

Le dernier bilan de la SPL BUECH DEVOLUY au capital d'origine de 300 000 € clos le 30-09-2022 laisse apparaître des capitaux propres négatifs de 142 410 € en raison des pertes cumulées de 442 410 € depuis l'ouverture du centre.

La commune détient 90% du capital d'origine de la SPL soit 270 000 €.

Au budget 2023, une provision pour dépréciation des titres de participations de même montant a été constatée pour prendre en compte la perte sur cette participation.

Nous nous proposons, pour la régularité et la sincérité du budget, de passer le "mandat d'ordre mixte" (l'écriture) suivant :

- débit compte 6866 "dotation aux provisions pour dépréciation des éléments financiers" par le crédit du compte 29661 "provision pour dépréciation des participations" pour 270 000 €.

Marie-Paule ROGOU dit qu'ainsi la commune n'est plus actionnaire de la SPL Buëch Dévoluy Exploitation.

Jean-Louis SERRES lui répond que si à zéro comme la CCBD.

Marie-Paule ROGOU demande si l'on va recapitaliser.

Jean-Louis SERRES lui répond que l'on fera cela après, pour le moment on attend les résultats de l'exercice comptable clos au 30/09/2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avec une abstention (Marie-Paule ROGOU), approuve la dépréciation de capital de la SPL Buëch Dévoluy Exploitation.

16. Tarifs O'dycéa

Mme le Maire laisse la parole à Jacqueline PUGET.

Tous les élus ont eu le tableau des nouveaux tarifs en question.

Jacqueline PUGET explique qu'il n'y a pas eu de grosse augmentation et que les tarifs des massages n'ont pas bougés.

Les tarifs ont été revus car il fallait en créer pour les groupes, pour la privatisation de l'établissement entre autres. O'dycéa a été contacté par de grosses entreprises qui souhaiteraient pouvoir privatiser le centre de bien-être. D'autres demandes ont été faites en ce qui concerne l'accueil de personnes handicapées, ou de comités d'entreprise.

Marie-Paule ROGOU dit qu'à Orcières les tarifs sont plus élevés.

Jacqueline PUGET répond que si nous nous alignons sur les tarifs pratiqués à Orcières nous n'aurons personne. Nous ne sommes pas Orcières et nous avons regardé les tarifs pratiqués aux alentours du Dévoluy.

Marie-Paule ROGOU remarque qu'il y a un tarif pour 200 personnes. Elle demande si ce chiffre ne va pas au-delà du nombre de personnes pouvant être accueillis dans le centre ?

Jacqueline PUGET lui répond que le centre peut accueillir jusqu'à 210 personnes.

Jacqueline PUGET explique que le centre étant un bâtiment communal le conseil municipal doit approuver les nouveaux tarifs.

Marie-Paule ROGOU dit que selon elle le tarif « privatisation du centre » n'est pas assez élevé.

Les membres du conseil d'administration de la SPL ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, avec 1 contre (Marie-Paule ROGOU), approuve les nouveaux tarifs d'O'dycéa proposés par la SPL Buëch Dévoluy Exploitation.

Tarifs [ICI](#)

17. Prolongation de la DSP pour la gestion des cinémas

Mme le Maire explique.

Le contrat de Délégation de Service Public conclu entre la Commune du Dévoluy et la SARL CINEODE pour la gestion des salles de cinéma du Dévoluy arrive à son terme le 15/12/2023.

La commune a lancé une réflexion sur le mode de gestion des salles de cinéma, mais l'étude est en cours et nécessite d'être approfondie.

La commune n'est donc pas en mesure de déterminer le mode de gestion des salles de cinéma et de mettre en œuvre la procédure appropriée avant le terme du contrat.

Néanmoins, le service doit continuer à être assuré.

La prolongation du contrat en cours est la solution la plus opérationnelle pour la commune.

Cette prolongation d'une durée d'un an n'entraîne pas de modification significative de l'équilibre économique du contrat et n'étend pas de façon considérable le champ d'application du contrat.

En conséquence il est proposé d'approuver l'avenant (ci-joint) portant prolongation d'un an le contrat de DSP avec CINEODE.

Mme le Maire explique que la commission de délégation de service public, réunie avant la séance du conseil municipal, a approuvée cette prolongation.

Les conseillers municipaux, après délibération, approuvent à l'unanimité la prolongation d'un an de la DSP avec CINEODE.

18. Information sur les décisions du maire prises au titre des délégations reçues du conseil municipal (L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT),

Mme le Maire précise que les élus ont eu connaissance du tableau récapitulatif de ses décisions prises dans le cadre de sa délégation en amont de la séance.

Marie-Paule ROGOU demande ce qui a été regazonné.

Frédéric LEFEVRE lui répond qu'il s'agit de tranchées faites pour les réseaux, et de parties en bas des stations. Il précise que ce regazonnement a été sorti des marchés car le coût est moindre en le faisant ainsi.

Marie-Paule ROGOU demande pourquoi la décision « Lichô » a été retirée.

Mme le Maire explique qu'il ne s'agit que de la deuxième période. La décision a été retirée car les deux périodes avaient un montant cumulé de plus de 40 000€ HT (seuil d'une procédure simplifiée).

19. Informations du Maire

RAS

20. Urbanisme – Déclaration d'intention d'aliéner

Mme le Maire explique que la commission urbanisme s'est réunie le 24 octobre dernier pour étudier les déclarations d'intentions d'aliéner en question.

Elle n'a pas souhaité que la commune use de son droit de préemption.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- APPROUVE l'avis de la commission urbanisme du 24/10/2023,
- DECIDE que la commune n'utilisera pas de son droit de préemption pour les DIA étudiées.

Jacqueline PUGET dit que le prix de vente est tellement élevé que la commune ne risque pas de préempter.

Marie-Paule ROGOU dit que bientôt il n'y aura plus de terrain à vendre. Compte tenu des tarifs pratiqués elle craint que les jeunes dévoluards ne puissent pas acheter.

21. Questions diverses

Jean-Marie PRAYER annonce les animations de la semaine prochaine « Halloween party by le Centre sportif ». Il souhaite également grandement remercier l'équipe du Centre sportif pour l'organisation des événements tels que la journée de rencontres de judo, les matchs de hand et ceux de volley. C'est une très belle dynamique !

Séance levée 20H40

Le Maire,

Alexandra BUTEL



Le Secrétaire de séance

Alain LAURENS

Affiché et publié le : 27-11-2023